

|                             |
|-----------------------------|
| Département<br>NORD         |
| Canton<br>GRANDE-<br>SYNTHE |
| Commune<br>GRAVELINES       |

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-025

## DECISION MUNICIPALE

### **FOURNITURE D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** **2026 - 2027**

#### *1.1 – Marchés Publics*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 60612 du budget,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 relative à l'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine de Dunkerque,

Considérant le marché passé par la communauté urbaine de Dunkerque pour la fourniture d'électricité et prestations de services associées pour les adhérents à la centrale d'achat,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De prendre acte de la signature du marché de fourniture d'électricité et prestations de services associées passé par la communauté urbaine de Dunkerque en date du 21 juillet 2025 et notifié au titulaire ELECTRICITE DE FRANCE le 28 juillet 2025.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour la période comprise entre sa date de notification au titulaire par le coordonnateur du groupement et le 31 décembre 2027 inclus. Il comprend une période de préparation afin d'opérer les éventuelles opérations de bascule, la fourniture d'électricité est prévue du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** Le coût total annuel pour la commune de Gravelines est estimé à 940 339,15 € TTC.

**Article 4 :** La dépense sera imputée à l'Article 60612 du budget

La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 05 février 2026

Le Maire,



**Bertrand RINGOT**